

Strasbourg, le 21 Janvier 2020

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale**

Siège de Strasbourg

Pôle Jeunesse, Education Populaire, Vie Associative

Dossier suivi par : Benoit LEPAGE/Virginie LOEB

☎ : 03 88 76 81 92/03 88 76 82 88

Courriel : benoit.lepage@jscs.gouv.fr

virginie.loeb@jscs.gouv.fr

N° Agrément : CA-000-18-00004-04

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me soumettre une demande de modification de votre agrément, délivré dans le cadre du service civique, afin de compléter votre calendrier d'accueil.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre demande, j'ai décidé de vous délivrer un agrément modifié. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci. Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Si tel était cependant le cas, l'Agence se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Je vous rappelle que cet agrément modificatif vous est accordé jusqu'au 25 septembre 2021.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers l'application extranet baptisée « ELISA » grâce à l'habilitation qui a été délivrée par la direction régionale de l'Agence de Services et de Paiement dont vous relevez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale
Et par délégation,
La responsable du Pôle Jeunesse, Education Populaire et Vie
Associative



Marianne BIRCK

UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE
9 BD DE LA PAIX
51100 REIMS

Décision n° CA-000-18-00004-04
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique
Le Préfet de la Région Grand Est

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu la décision CA-000-15-00001-00 du 3 février 2015 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu la décision CA-000-18-00004-00 délivrée le 26 septembre 2018 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE.

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision CA-000-18-00004-00 délivrée le 26 septembre 2018 est ainsi rédigé :

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 est fixée à 7 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 7 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 2

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 3

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 21 Janvier 2020

Pour le Préfet de Région et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Et par délégation,
La responsable du Pôle Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative



Marianne BIRCK

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 1^{er} du présent avenant soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 3^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de la 2^{ème} année suivant la date de signature de l'agrément (article 1^{er} du présent avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2020	0	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL	0	1	0	0	0	0	0	1
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	7	0	0	0	0	0	7
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	7	0	0	0	0	0	7